COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 19 juin 2024 Date de l'affichage : 19 juin 2024 Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers présents : 33 + 2 suppléés + 11 pouvoirs

Nombre de conseillers votants : 46

OBJET: MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU FONDS DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Numéro de la Délibération: 270624-DC-65

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Marie-France SERRA, Nathalie SABOT, Josiane VANDRIESSECHE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Nadia MORIA, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Mme Véronique PAUL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Mickaël DEQUIN, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Jacques BOURGEOIS, Pascal POULET, Pierrick LOZE, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Olivier DOUCHET, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents:

Mmes Christine MARIENVAL, Carine LUGEZ, Dominique MARGERY, Lydia BOREDERES, Isabelle VILAREM, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Nathalie GALINDO, Mme Françoise TESTART, Christèle MARIN, Colette DEWEZ.

MM. Francis CHABLE, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Jean-Pierre CHATRON, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Philippe ELOY, Patrick VONTHRON, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléés :

- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Marc LAMOUREUX par M. Jacques BOURGEOIS.

Dont représentés :

- Mme Carine LUGEZ par M. Philippe MARECHAL.
- Mme Dominique MARGERY par Mme Caroline BILL.
- Mme Lydia BORDERES par M. Pierre DESLIENS.
- M. Patrice GOUIN par Mme Nathalie SABOT.
- Mme Doriane FRAYER par M. Guillaume NICASTRO.
- M. Rafaël DA SILVA par M. Marc VIRION.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Alain DEVOOGHT par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Nathalie GALINDO par M. Benoît BIBERON.
- M. Philippe ELOY par M. Alain GUERINET.
- Mme Colette DEWEZ par M. Christophe DURAND.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune d'ERCUIS.

Numéro de la Délibération : 270624-DC-65

OBJET: MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU FONDS DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu:

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-10 et L. 5214-16 V;
- Les statuts de la Communauté de communes Thelloise :
- La délibération du Conseil communautaire n° 230921-DC-I.1 en date du 23 septembre 2021 portant création du fonds de développement communautaire et adoption d'un règlement d'attribution à l'attention des communes membres ;
- Les délibérations du Conseil communautaire n° 290922-DC-100 en date du 29 septembre 2022 et 121023-DC-24 en date du 12 octobre 2023 portant modifications du règlement d'attribution du fonds de développement communautaire ;
- L'avis de la commission des finances sollicité le 20 juin 2024 ;

Considérant:

- Le nombre décroissant et vieillissant d'assistants maternels, à mettre en corrélation avec un afflux de population jeune dans plusieurs communes (ouverture à l'urbanisation de lotissements d'habitation ces dernières années ou dans un avenir proche);
- La nécessité de renforcer l'offre de garde, et donc, de permettre aux communes d'investir dans des projets communaux d'établissement d'accueil du jeune enfant ;

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- ➤ **APPROUVE** la modification de l'article 3 du règlement d'attribution du Fonds de Développement Communautaire de la Communauté de communes Thelloise ;
- > PREND ACTE du fait que cette modification est intégrée dans le règlement ci-annexé consolidé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 060-200067973-20240627-270624-DC-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024 Affichage : 01/07/2024